connues comme consacrées à la reproduction. Cette dernière condition ne sera admise que sur le témoignage de deux propriétaires possédant des chevaux, juments, mulets ou mules compris dans le classement.

» 2° Les animaux qui ont été réformés lors des classements antérieurs, en raison de tares, de mauvaise conformation, de veillesse et d'usure ou de vices qui les rendent impropres au service de l'armée ;

» 3° Ceux qui ont été refusés conditionnellement ou ajournés pour défaut de taille, si la taille n'a pas été abaissée depuis le classement de 1885. Ces animaux doivent, au contraire, être présentés dans les régions où l'abaissement de la taille a été décidé par le général commandant le corps d'armée depuis le dernier classement. M. le général commandant le 1er corps d'armée a décidé que, pour le classement de cette année la taille des animaux des 7e, 8e et 9e catégorie (mulets) sera abaissée de 1 m.44 c. à 1 m.42 c.

» Tous les animaux réformés, refusés conditionnellement ou ajournés pour défaut de taille ont, d'ailleurs, été indiqués comme tels par les officiers présidents des commissions de classement ayant fonctionné antérieurement, sur les registres de déclaration ou listes de recensement du mois de janvier qui a précédé chacun de ces classement.

» Les propriétaires qui présenteraient, en faisant sciemment de fausses déclarations, des animaux déjà refusés définitivement ou réformés antérieurement, aux lieu et place d'autres animaux aptes au service, pourront être déférés aux tribunaux, conformément à l'article 52 de la loi du 3 juillet 1877, et condamnés à une amende de 50 à 2,000 francs.

» Le président de la commission peut, à cet effet, requérir la gendarmerie de dresser procès-verbal.

» La Commission mixte de classement inspecte toutes les voitures qui ne sont pas exclusivement affectées au transport des personnes et pour lesquelles l'attelage nécessaire est fourni par le propriétaire même de la voiture.

» Il n'y a pas lieu à inspection ni, par suite, à classement :

» 1° Pour les voitures attelées de plus de deux chevaux ;

» 2° Pour les voitures qui ne peuvent être présentées attelées avec un ou deux animaux (chevaux, juments, mulets ou mules) appartenant au propriétaire de la voiture :

» 3° Pour les voitures dont les attelages sont composés d'animaux non classés par la Commission en 1887.

» 4° Pour les voitures rentrant dans les cas d'exemption prévus au tableau modèle A de la circulaire ministérielle du 9 mars 1887.

» Les opérations d'inspection et de classement des voitures sont faites, dans chaque commune, au même lieu et à la même époque que celles relatives aux chevaux, juments, mulets ou mules

» Le maire de la commune, ou son suppléant légal, est tenu d'assister aux opérations et de fournir à la commission tous les renseignements qui qui lui sont demandés, et notamment les tableaux de classement (modèle n° 2 établis en 1881, 1883 et 1885, les registres de déclaration (modèle A) des chevaux et les listes de recensement (modèle B) dressées pour 1883, 1884, 1885, 1886 et 1887, ainsi que les registres de recensement (modèle n° 1) des voitures attelées dressés pour 1884 et 1887.

» Le secrétaire de la mairie doit être présent aux opérations du classement et aider la commission dans toutes les recherches à faire sur les registres et les listes dressés par les soins de la municipalité, toutefois, il ne devra dans aucun cas être chargé d'un travail d'écriture, ce soin incombant exclusivement au secrétaire militaire.

» Les chevaux, juments et mulets ne font l'objet d'aucune estimation ; ils sont seulement classés par catégorie.

» Au moyen de la liste de recensement établie par ordre alphabétique, le président de la Commission appelle successivement les propriétaires. Chacun d'eux présente sans interruption tous les animaux et voitures qui lui appartiennent. Les décisions de la Commission sont consignées tant sur les tableaux ou procès-verbaux que sur la liste de recensement et sur le registre de recensement des voitures pour tous les animaux et toutes les voitures sans exception.

» Ces décisions sont indiquées, séance tenante, aux propriétaires par le président de la Commission pour chaque animal classé, ajourné ou réformé.

» En ce qui concerne les animaux classés, le président fait connaître au propriétaire la catégorie dans laquelle l'animal est inscrit.

» Pour les animaux ajournés, il indique aux propriétaires si c'est pour défaut de taille ou pour manque d'état.

» Enfin il invite les propriétaires d'animaux réformés à se faire délivrer, dans un délai qui ne doit pas dépasser un mois, par la mairie, conformément à l'article 85 du décret du 2 août 1877, un certificat (modèle N° 11), constatant la décision de la commission.

» Il les informe, d'ailleurs, que ces animaux ne doivent plus être présentés à l'avenir aux commissions de classement.

» Le certificat de réforme ainsi obtenu est présenté au recensement suivant, à la mairie du lieu où se trouve le cheval, avec une attestation par écrit de deux propriétaires ou patentables voisins ou d'un vétérinaire constatant que le cheval ou mulet réformé n'a pas été changé.

» M. le Maire est prié de vouloir bien donner au présent avis la plus grande publicité, et de veiller à ce que tous les propriétaires intéressés soient informés des dispositions qui en font l'objet et conduisent exactement leurs animaux et voitures devant la commission sous peine d'y être contraints et poursuivis conformément aux lois.

» Lille, le 21 avril 1887. Le préfet du Nord,

» SAISSET-SCHNEIDER. »

Accident. — Deux hommes de peine, Firmin Vanmieghen, âgé de 26 ans, et Jules Vandevogel, 31 ans, déchargeaient une balle de laine, mardi, vers 4 heures du soir; dans les magasins du conditionnement, lorsque les crochets avec lesquels Vandevogel soutenaient le ballot se brisèrent.

Vanmieghem, entraîné par le poids, tomba sur le sol et se contusionna les côtes ; Vandevogel, blessé à la cuisse, ne tarda pas à perdre du sang en abondance ; on alla chercher immédiatement M. le docteur Bernard.

Les victimes de l'accident ont été admises d'urgence à l'Hôtel-Dieu. Leur état nécessitera quelques jours de repos.

Dix chiens ont été mis en fourrière dans la journée de mardi.

Infraction à la loi Gramont. — Un garçon boulanger, Louis P....., battait son cheval, mardi, tant et si fort qu'il brisa son fouet sur l'échine de la pauvre bête ; il a eu à expliquer sa conduite devant la police.

Un ivrogne furieux. — Henri D..., tisserand, demeurant impasse Nabuchodonosor, avait trouvé tout simple de boire nombre de chopes, dans un cabaret de la rue des Longues-Haies, et de s'éloigner ensuite tranquillement. Le débitant, par malheur, n'entendit pas de cette oreille, et il lui parut très commode d'aller quérir un agent.

En apercevant le *sergot*, Henri D... commença par l'injurier grossièrement. Voyant que le sergent de ville voulait l'arrêter, il se laissa ensuite tomber sur le plancher et donna de tous côtés des coups de poing et des coups de pied. Il fallut, pour le transporter au poste, se servir d'un camion, sur lequel, de crainte d'accident, on attacha notre tisserand à l'aide de grosses cordes.

Arrivé au dépôt de la cour des pompiers D..., insulta tout le monde, comme, quelques minutes auparavant, il avait insulté l'agent. Pendant ce temps, plusieurs centaines de personnes stationnaient, qui sur la Grande Place, qui devant le poste.

Notons que le sergent de ville Leclercq, si maltraité par Henri D... est celui que, dimanche, un autre ivrogne, également furieux, frappait et injuriait au bal donné chez M. Doemers.

Chronique colombophile. — Le cercle *Union* informe les amateurs des essais suivants :

Breteuil, mercredi, 18 mai ; Creil, jeudi, 19 mai ; Séclin, vendredi, 20 mai ; Leforest, samedi, 21 mai ; Paris, dimanche, 22 mai.

Wattrelos. — Voici les noms des vainqueurs du Carrousel de dimanche dernier, qui a été très brillant : 138 cavaliers y ont pris part :

1er prix, J.-B. Lebrun, de Bondues ; 2e, A. Despature, de Marcq-en-Barœul ; 3e, Pierre Salembier, de Marcq-en-Barœul ; 4e, Clovis Bourgois, de Pecq ; 5e, G. Vannounacker, de Courtrai ; 1re surprise, A. Vreys, de Roubaix ; 2e, D. Plouvier, de Leers ; 3e, Jules Six, de Mouscron ; 4e, C. Vanderghem, de Coyghem ; 5e, Ch. Albecq, de Mouscron.

LA FRANC-MAÇONNERIE

Le 50me numéro des *Mystères de la Franc-Maçonnerie*, dévoilés par Léo Taxil, est en vente au prix de 10 centimes.

Sans elles point de santé

La Gilbardière (Maine-et-Loire). Je vous remercie de vos bonnes Pilules suisses qui sont si précieuses pour la santé; veuillez m'en envoyer encore une boîte à 1 fr. 50, car, sans elles, point de santé chez moi ! Je vous autorise à publier cette lettre si vous voulez, Eugène Piron. A M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris. Signature légalisée. 14792d

SOCIÉTÉ ARTISTIQUE de Roubaix-Tourcoing. — 6me exposition des arts décoratifs, rue de l'Alouette, 58. — Prix d'entrée : 50 centimes les dimanche, lundi et jeudi ; 1 franc les autres jours.

L'exposition est ouverte tous les jours de 10 heures à 6 heures.

TOURCOING

Avis. — Les hommes des classes 1867 à 1876, inclus, sont invités à retirer de la gendarmerie leurs livrets militaires, en rendant les récépissés *qu'ils ont* reçus en déposant ces livrets.

Travaux communaux. — Une adjudication de travaux à exécuter à l'usine municipale à gaz a eu lieu lundi après-midi, à trois heures, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville. Ont été déclarés adjudicataires : pour le premier lot (agrandissement de la Halle aux fours; montant du devis : 25,000 fr.), M. Louis Beuque, de Tourcoing avec un rabais de 13,50 0[0; pour le deuxième lot (construction d'une cheminée; montant du devis: 6,000 fr.), M. Aug. Masquelier, de Tourcoing, avec un rabais de 13 0[0; pour le troisième lot (fourniture de fers, tôles, barillets, etc.; montant du devis : 42,000 fr.), MM. Leblanc-Georgi et Cie, de Paris, avec un rabais de 20 0[0; et pour le quatrième lot (fourniture de matériaux pour la construction d'une batterie de six fours; montant du devis : 3,772 fr.), M Aug. Masquelier, avec un rabais de 5 0[0.

Vital Leclercq, l'auteur de l'agression que nous avons relatée dans un précédent numéro, a été transféré à Lille lundi. Il a déclaré à M. le commissaire de police chargé de l'instruction de cette affaire qu'il était ivre et qu'il ne se souvenait de rien. Il a d'ailleurs de bons antécédents et travaille régulièrement.

Des réclamations nombreuses se sont produites à propos de la visite de douane faite au poste de la Marlière. A cette époque de l'année, la circulation est très active sur cette route : les pèlerins qui se rendent chaque jour au sanctuaire de la Marlière sont fort nombreux. Les préposés des douanes se montrent sévères, c'est leur droit.

Il n'y aurait là rien de blamable s'ils ne fouillaient que les hommes, mais les femmes sont aussi soumises à une inspection par trop... rigoureuse. Il ne doit pas être permis, il nous semble, de froisser des sentiments très respectables et aux termes du règlement, c'est à une femme-jurée seule qu'appartient le droit de visiter une femme. Pourquoi le règlement n'est-il pas appliqué au poste de la Marlière aussi bien que partout ailleurs ?

Nous espérons qu'il suffira de signaler cet abus, pour le faire cesser.

Les auteurs de la tentative de vol qui s'est commise, il y a quelques mois, chez M. Duquenne rue des Archers, Emile Grimonprez et Florimond Desurmont, ont été condamnés tous deux hier en cour d'assises à 3 ans de prison.

Un vol de quelques paires de pantoufles a été commis hier sur la Grand'Place par deux gamins que l'on a arrêtés.

Des maraudeurs ont enlevé l'avant-dernière nuit un lapin chez M. P. Prouvost, cocher, rue de Renaix.

Roncq. — Un malfaiteur a dérobé des chandeliers dans une petite chapelle. Le voleur est resté inconnu.

LILLE

L'Institut industriel. — Dimanche, se sont réunis en assemblée générale les anciens élèves de l'Institut industriel.

Le bureau de l'association a été ainsi renouvelé:

Président, M. Mallet ; vice-président, MM. Batteur et Delavesnes ; secrétaires, MM. Boussemaer et Parsy ; trésorier, M. Debray ; archiviste, M. Eycken ; MM. Delay, Jolivet, Franchomme, Gossart, Bauvin, Goblet, Flourens, Boissau, Vandenbosch, Guillet, membres du conseil d'administration.

VERTIGO

Des princes africains la France est tributaire
Et bien loin de s'en plaindre, elle s'en réjouit.
L'attrayante beauté, fleur qui s'épanouit,
Sait que de leur savon l'usage est salutaire.

Prêtre, ouvrier, soldat, artiste, huissier, notaire,
Tous ont recours à lui, sa blancheur éblouit.
L'or, que stupidement un avare enfouit,
Serait mieux employé chez leur dépositaire.

Quand le navigateur portugais Piègo,
Emule de Colomb, découvrit le Congo,
Il ne se doutait pas qu'un jour la République

Chez nous honorerait le nom d'un souverain
Et qu'on verrait Clio le graver sur l'airain.
Salut. Roi des Savons ! Ton grand succès s'explique !
14788d Vaissier frères Roubaix-Paris.

COUR D'ASSISES DU NORD

Suite de l'audience du lundi 16 mai 1887

Présidence de M. le conseiller HIBON

Ministère public : M. de SAVIGNON, avocat général.

1re affaire.

La tentative de vol de Tourcoing

INTERROGATOIRE DES ACCUSÉS

Desurmont est blond, légèrement chauve, sans barbe, vêtu de noir, mais avec pantalon à lignes et cravate rouge. *Grimonprez*, qui porte une petite moustache blonde, est entièrement habillé de noir.

Ils ont ouvertement les aveux qu'ils ont passés au cours de l'instruction. Ils contestent seulement quelques détails du crime.

DÉPOSITIONS DES TÉMOINS

Les témoins cités à la requête du ministère public sont au nombre de cinq.

1re témoin. — M. Chamberlin, commissaire de police à Tourcoing, résume les faits. M. Duquesne, constata qu'on avait, dans sa chambre à coucher, fouillé une garde-robe et une armoire. Sur la tablette en marbre de ce dernier meuble, il retrouva des bijoux que les malfaiteurs en avaient sortis, mais qu'ils n'avaient point eu le temps d'emporter.

M. le commissaire s'explique aussi au sujet des circonstances aggravantes de la tentative de vol. Les accusés seraient montés sur la plombière de la cuisine et de là ils auraient atteint la fenêtre d'un atelier par laquelle ils seraient arrêtés.

Quand Desurmont fut arrêté après la découverte, chez M. Duquesne, de sa casquette en sole noire, tachée de peinture, il invoqua d'abord un alibi, dont la vraisemblance le fit même, un instant, relâcher ; mais bientôt les renseignements vinrent le contredire.

2e témoin. — Hermance Duponchelle, âgée de 25 ans, domestique de M. Duquesne, raconte comment, rentrant chez son maître, elle entendit du bruit au premier étage. Effrayée, elle alla demander du secours à M. Millescamps, avec lequel elle parcourut la maison sans rencontrer personne. Elle alla aussi prévenir M. Duquesne.

Elle déclare que les accusés prétendent à tort que, pour pénétrer dans la cour, ils n'ont point passé au-dessus de la palissade, mais par la porte pratiquée dans cette palissade. Elle avait, en effet, fermé cette porte avant de sortir et même introduit, au-dessus de la clinche, une brosse de peintre qu'elle retrouva à son retour, telle qu'elle l'avait placée.

Desurmont avait travaillé chez M. Duquesne; mais il avait cessé d'être employé par lui, depuis quatre ou cinq semaines.

3e témoin. — M. François Millescamps, âgé de 68 ans, brigadier de police en retraite à Tourcoing, s'exprime ainsi : « J'étais à souper, quand la servante de M. Duquesne, vint, toute tremblante, me prier de l'accompagner chez ce dernier où se trouvaient, croyait-elle, des malfaiteurs. Je pris mon épée et je la suivis. »

4e témoin. — M. Gustave Duquesne, âgé de 29 ans peintre à Tourcoing, décrit les bijoux qu'il retrouva sur le marbre de la tablette d'un meuble de sa chambre. Ce sont des boucles d'oreilles en or, une montre et sa chaîne, un bracelet et un médaillon de même métal, le tout d'une valeur de 350 fr. environ.

M. Duquesne indique que les malfaiteurs ont pénétré par la fenêtre de son atelier. Cette fenêtre est ancienne. Une partie s'ouvre avec charnière ; l'autre partie à guillotine glisse dans une coulisse. Une tringle fixée par des petites pointes retient les deux côtés.

La tringle avait été enlevée quelques jours auparavant pour permettre l'introduction de meubles dans l'atelier. Elle n'avait pas été remise ; ce qui aurait facilité aux accusés l'entrée.

5e témoin. — M. Alexandre Panaier, âgé de 39 ans, brigadier de la police de sûreté à Tourcoing, s'est immédiatement rendu chez M. Duquesne. Il a aussitôt reconnu la casquette de sole noire, pleine de couleur, comme appartenant à Desurmont qu'il voyait tous les jours coiffé de cette casquette.

Il procède donc à l'arrestation de ce dernier qui invoque un alibi; mais bientôt M. Pannier apprit que Desurmont avait été vu à l'heure du crime, non loin de la maison de M. Duquesne, par plusieurs témoins L'un d'eux, notamment, l'avait vu place Sébastopol, vers sept heures, tête nue, se dirigeant vers sa demeure.

Arrêté de nouveau, il avoua et reconnut que l'une des paires de chaussures, découvertes chez M. Duquesne, était à lui. Quand à l'autre, il déclara qu'il fallait s'adresser à la marchande qui en vend à la mère de Grimonprez. Cette marchande fit connaître qu'elle avait, en effet, vendu ces chaussures à cette dernière, six semaines auparavant.

PLAIDOIRIES

M. l'avocat général de Savignan demande au Jury la condamnation des accusés. « Chaque session d'assises, dit-il, a sa physionomie spéciale. Cette fois, ce sont les crimes contre la propriété qui prédominent. C'est un danger pour chacun de nous de ne pouvoir s'absenter sans redouter de voir notre maison visitée par des voleurs.

Me Le Glay plaide que la prison préventive qu'a subie Desurmont, est une peine suffisante.

Me Basilieux prétend que Grimonprez a été, dans les faits, un agent inconscient.

QUESTIONS AU JURY

Elles sont au nombre de sept, deux relatives à la tentative de vol dont une pour Desurmont et une pour Grimonprez, et cinq pour les circonstances aggravantes de nuit, de pluralité, d'auteurs, de maison habitée d'escalade dans un édifice et d'effraction extérieure.

Verdict et condamnation

Le jury reconnaît Desurmont et Grimonprez coupables de tentative de vol. Il répond affirmativement aux trois premières circonstances aggravantes, mais négativement à celles d'effraction et d'escalade. Ces dernières sont écartées.

Des circonstances atténuantes sont accordées aux deux accusés.

En conséquence, la Cour les condamne à *trois ans de prison chacun.*

3e affaire. — **Vol qualifié à Wavrechin-sous-Denain**

Monsergent est acquitté, Deligny est condamné à cinq ans de réclusion et Delattre a cinq ans de travaux forcés.

Audience du Mardi 17 mai 1887

Présidence de M. le conseiller HIBON. — Ministère public : M. BLONDEL, substitut du procureur général.

1re affaire. — **Vols qualifiés et tentative de vol qualifié, à Lille**

Achille-Joseph Predhomme, domestique à Lille, est âgé de 41 ans et né à Geneck. Il est sorti le 11 février dernier, vers quatre heures de l'après-midi, de la maison d'arrêt de Lille, après y avoir subi une peine d'emprisonnement pour fraude. Mal noté, il a, en effet, encouru déjà quatre condamnations pour vol, bris de clôture, fraude et rébellion.

Dans la nuit qui a suivi sa mise en liberté, deux vols et une tentative de vol ont été commis, à Lille, chez MM. Havrez, Frémaux et Houzé. Ceux-ci ont reconnu Predhomme comme domestique et, d'après l'accusation, ce dernier serait le coupable, ainsi que le démontreraient la nécessité de bien connaître les lieux et toutes les circonstances des crunes.

I. — M. Havrez est dentiste à Lille, rue de Bourgogne. Pour pénétrer chez lui, le voleur a escaladé le mur de la cour, à l'aide d'une échelle qu'il a prise sur le quai de Wault. S'étant introduit dans le cabinet de M. Havrez, il a forcé le dessus du bureau ministre et les tiroirs extérieurs au moyen de pesées faites avec une lime qui était placé dans le sous-sol de l'habitation. La pointe de cette lime a été retrouvée dans la serrure du bureau ; le manche et un tronçon de la lime l'ont été dans la cour, sur le perron de la maison.

C'est ici que l'accusation fait remarquer que le malfaiteur devait être un employé ou serviteur pour connaître si parfaitement la disposition et la destination de chaque pièce. Il n'a dit-elle, forcé que le bureau-ministre, contenant quelquefois de l'argent, sans toucher à aucun autre meuble semblable, servant à renfermer les instruments du dentiste.

Mais, ce jour-là, il n'y avait point de numéraire dans le bureau fouillé par le voleur. M. Havrez n'a constaté que la disparition de cinq billets de la loterie coloniale dont les numéros étaient inscrits sur son agenda.

Notons enfin qu'en ouvrant la grand'porte pour s'éloigner de l'habitation, le criminel a, dans sa précipitation, laissé un foulard gris accroché à la partie supérieure de la crémaillère.

Arrêté, Predhomme a persisté à nier au magistrat instructeur : il a cependant reconnu que le foulard était à lui. On a, de plus, découvert sur sa personne, soigneusement cachés, des factures et les cinq billets de loterie appartenant à M. Havrez. L'accusé ignorait même ce qu'étaient ces billets et, quand on le lui demanda, il répondit que c'étaient des titres, qu'il prétendit avoir achetés plusieurs centaines de francs.

II. — On sait que, la même nuit, un second vol avait eu lieu à Lille, chez M. Frémaux. Celui-ci est marchand de meubles.

Après avoir escaladé une terrasse donnant sur la rue Nationale, le voleur est entré dans la maison, par une chambre inhabitée dont il a brisé un carreau de vitre. Il a dû également, au rez-de-chaussé, casser un carreau à une porte vitrée, pour s'introduire dans le magasin. C'est là qu'il a forcé le pupitre et le tiroir-caisse du bureau, puis soustrait une somme d'environ 800 francs.

Près du bureau, le malfaiteur abandonna une cravate-plastron à carreaux noirs et blancs, avec un bouton de métal au milieu, simulant une épingle. D'autre part, sur la terrasse qui était couverte de neige, on a relevé des empreintes de pas, ayant 0m26 de longueur et laissées par une personne munie de chaussettes. On a même constaté sur ces empreintes que cette personne devait avoir une grosseur au pied droit, à la naissance du gros orteil.

Or, la cravate a été reconnue appartenir à l'accusé par sa femme, le gardien et les prisonniers de la maison d'arrêt. Predhomme lui-même avoua d'abord être propriétaire de cette cravate; mais il revint sur sa déclaration quand on lui eut dit l'endroit où elle avait été retrouvée. La longueur de son pied correspond à celle des empreintes. Il a une grosseur très visible au gros orteil. Suivant l'accusation, de ce vol comme du précédent, il aurait enfin fait l'aveu, en confidence, à l'un de ses co-détenus.

III. — Quant à la tentative de vol commise la même nuit, elle l'a été chez M. Houzé, boulanger à Lille, rue du Marché. Le malfaiteur a tenté de pénétrer dans la boulangerie, en soulevant, au moyen d'un instrument en fer, le treillage qui garnit extérieurement une fenêtre de cette boulangerie, située à 2m50 au dessus du sol. Pour arracher ainsi une partie du grillage, on s'est servi d'une échelle de 4 mètres de hauteur. Elle a été abandonnée au bas de la fenêtre

Predhomme a été aperçu rôdant pendant plusieurs heures, aux environs de la demeure de M. Houzé. Il fut même un instant, conduit au poste des pompiers, comme soupçonné du vol de l'échelle du sieur Hennion, qui, le lendemain, fut retrouvée sous la fenêtre. Défenseur : Me Bertauld.

2e affaire. — **Affaire de mœurs**

L'accusé Henry-Joseph Bayard, ouvrier mineur à Flines-lez-Raches, près de Douai, est âgé de 38 ans.

Cette affaire devait être jugée à la dernière session des assises, mais elle fut alors remise. — Défenseur : Me Dissard.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du lundi 16 mai 1887

Arrêt

La Cour a confirmé le jugement du tribunal de Roubaix, condamnant MM. Dillies, Vanverts et Stolz, fabricants en cette ville, à payer 6000 francs d'indemnité à M. Alphonse Ternynck, leur ancien surveillant, victime d'un accident.

NORD

La pêche d'Islande. — Depuis les quelques détails apportés par les naufragés de la goélette *Notre-Dame*, de Boulogne, sauvés par des bâtiments de Dunkerque, nous étions sans nouvelles de la flotille islandaise ; mais un courrier parvenu à Dunkerque ces jours derniers donne sur la pêche des renseignements suivants :

27 avril, goélette *Foi*, cap. Agneray, armateurs MM. Bonvarlet frères, 150 tonnes morues ;

24 avril, goélette *Ravissante*, cap, Pichon, armateur M. Morée, 156 tonnes morues ;

24 avril, goélette *Marie-Valentine*, cap. Hauw, armateur M. Numa Vancauwenberghe, 124 tonnes ;

17 avril, goélette *Colombe*, cap. Merlen, armateur M. Torris, 230 tonnes ;

25 mars, goélette *Frégate*, cap, Lavallée, armateur M. Gombert, 200 tonnes;

Ces deux derniers navires sont attachés au port de Gravelines.

Ce court résumé porte à croire que la pêche peut être considérée comme moyenne, mais il faut attendre quelques jours pour se prononcer sur l'ensemble. L'année dernière au commencement de mai, beaucoup de n'avire n'avaient encâlé que deux cents tonnes, et la campagne a donné une différence en plus de 5,636 tonnes sur celle de 1885.

Nous n'avons heureusement aucun nouvel accident à signaler, espérons que nous n'aurons d'autre perte à enregistrer que celle de l'*Amiral-Lhermite*, sombré à la suite de collision avec le vapeur anglais *Ranzini*.

Les nouvelles reçues de la pêche à Terre-Neuve sont bonnes : le navire français *Saint-Marc* est arrivé le 11 mai, à Saint-Pierre-Miquelon, avec un chargement de 17.000 morues, vendues à fr. 21 50. L'équipage était en bonne santé.

Nominations judiciaires. — Sont nommés : Juge suppléant au tribunal de première instance de Dunkerque (Nord), M. Foucart (Paul-Marie-Eugène), avocat, en remplacement de M. de Coussemaker, démissionnaire.

Avocat général, près la cour d'appel de Douai, M. Blondel, substitut du procureur général près la même cour, en remplacement de M. Bernard, non acceptant.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Douai. M. Dagalier, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Blondel, qui est nommé avocat général.

Douai. — Les élus de dimanche adressent aux douaisiens la proclamation suivante qui vient d'être affiché :

« Vous venez d'accomplir un grand acte.

» Après avoir, au premier tour de scrutin, protesté par votre abstention en masse, contre la tentative de spoliation, dont notre ville est l'objet, vous avez au second tour, en renommant tous les membres du Conseil municipal démissionnaire, donné à votre protestation une signification et une portée qui ne sauraient être méconnues.

» Nous saurons, de notre côté, accomplir le devoir que vous nous avez imposé.

« Nommés uniquement pour défendre nos Facultés nous ne resterons en fonctions que le temps nécessaire pour remplir notre mandat. Nous tenterons un dernier effort auprès du gouvernement et des pouvoirs publics et puisant une nouvelle force dans vos suffrages unanimes, nous ferons valoir, encore une fois, les droits de notre chère cité.

» *Quoi qu'il arrive* alors, nous considérerons notre tâche comme terminée et *nous nous retirerons* avec l'espoir d'avoir justifié la confiance que vous avez placé en nous. »

Comme on le voit, les élus prennent l'engagement *formel de démissionner de nouveau, quoi qu'il arrive.*

Frelinghien. — Hier, à deux heures du matin un incendie a dévoré entièrement une ferme appartenant aux époux Ducrocq ; c'est à grand'peine que les habitants purent se sauver ne pouvant presque rien emporter ; toute la ferme est détruite et la plus grande partie du bétail perdu. Les pertes s'élèvent à 30,000 fr.; on attribue l'incendie à la malveillance.

— Dimanche, deux douaniers en civil ont arrêté une voiture conduite par un sieur Quint de Roubaix, contenant 200 livres de tabac; mais ce dernier profita d'un accident pour dételer son cheval et s'enfuir au triple galop.

— Hier matin, la fille d'un garde-barrière, âgée de 16 ans, à la suite des reproches que lui avait adressés son père sur sa conduite, se précipita sur la voie pour se faire écraser par un train de marchandises qui n'était guère qu'à 200 mètres.

Le mécanicien l'aperçut mais, malgré ses efforts ne pût empêcher la machine d'accrocher la robe de la jeune fille qui fut traînée sur un espace d'environ 50 mètres ; on la releva dans un triste état avec de graves contusions à la tête que le médecin assure toutefois n'être pas mortelles. La malheureuse est enceinte.

PAS-DE-CALAIS

Calais. — Nous avons relaté les funérailles des deux vicaires de la paroisse Saint-Pierre, morts victimes de leur devoir.

Voici le discours prononcé sur la tombe par M. Ch. Sergeant, ancien président du tribunal de commerce :

« Messieurs,

» Je ne m'attendais pas d'avoir à prendre la parole sur cette double tombe si prématurément ouverte, ce soin appartenait à des voix plus autorisées que la mienne ; mais puisqu'aucune d'elles ne se fait entendre, je considère comme un devoir de ne pas la laisser se refermer sans adresser, au nom de cette foule si profondément emue, un mot d'adieu à ces deux victimes de leur dévouement. A défaut d'éloquence, je leur offrirai l'expression sincère de la reconnaissance publique !

» Quand un soldat tombe sur le champ de bataille, on vénère sa mémoire et on proclame qu'il a bien mérité de la patrie...

» Messieurs les abbés Deneux et Cornet, auxquels nous rendons les derniers honneurs, sont morts aussi comme deux frères d'armes, au service de leur pays, dans l'exercice de leur ministère, en soignant nos pauvres malades.

» Eux aussi ont bien mérité de la Patrie! En effet, quel de plus édifiant, messieurs, que cette vie d'abnégation et de renoncement aux joies de la famille et du monde pour se consacrer à l'enseignement de la jeunesse, consoler les pauvres et s'asseoir au chevet des malades.

» Et malgré l'ingratitude dont sont journellement abreuvés ces apôtres de la Charité, jamais ils ne se démentent et il n'y a pas d'exemple que la mort ait fait reculer d'un pas aucun de ceux qui appartiennent à cette héroïque phalange.

» Il est vrai que, soutenus par le sentiment du devoir, ils n'attendent rien de la justice ni de la reconnaissance humaine. Non, leurs visées sont plus hautes, ils n'entrevoient de récompenses que dans une autre patrie: là seulement, ils espèrent recevoir les palmes réservées aux *hommes de bonne volonté.*

» Mais nous, qui sommes témoins du sacrifice qu'ils ont fait de leur vie pour leurs semblables, nous devons cette marque de sympathie et de reconnaissance à ces deux soldats de la foi, martyrs de leur dévouement, dont l'éloge peut se résumer en deux mots — morts au champ d'honneur ?

» Puisse cette pensée être un adoucissement à la douleur de leurs familles éplorées !

BELGIQUE

Bruxelles. — La nouvelle d'après laquelle la Belgique aurait refusé de participer à l'Exposition de 1889 à Paris, est fausse.

Aucune décision n'a encore été prise.

Gilly. — Un crime épouvantable commis dans des conditions d'horreur et de cruautés inouïes a été consommé à Gilly.

Un homme a frappé sa maîtresse de 21 coups de tranchet et une femme qui venait au secours de la première de 6 autres coups ; après quoi, il a voulu se faire justice en se donnant lui-même plusieurs coups du même instrument.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX. — Déclarations de naissances 16 mai.* — Alfred Lesaffre, rue de Mouveaux, cour Stoen, 2. — Jean Schollart, rue Solférino, cour Sampers, 6. — Léonie Barbieux, rue de Tournai, 11 —Alexandre Sluys, rue Saint-Jean, 65 — Marie Raymond, rue du Sablon, 53, — Arsène Selosse, rue du Fort, 112. — Nathalie Veaux, rue des Longues-Haies, 105. — Pierre Hermans, rue des Vélocipèdes, cour Faidherbe, 1. — Gustave Willem, Hôtel-Dieu. — Emile Crieck, rue Duflos, 15 — Marie Lebianc, boulevard de Strasbourg, cour Candelier, 4. — *Mariages du 16 mai.* — Victor Vandenbussche, 27 ans, tisserand, rue de Jemmappes, 15, et Marie Leysens, 24 ans, soigneuse, rue de Jemmappes — Noé Lys, 42 ans, apprêteur rue de Wattrelos, cour Saint-Joseph, 11, et Léonie Courcelle, 28 ans, servante, rue Saint-Vincent de Paul, 16 — Pierre Degrave, 24 ans, apprêteur, rue des Parvenus, 55, et Florence Kinds, 28 ans, ménagère, rue d'Espagne, 20, Alfred Herbaux, 36 ans, perruquier, rue du Tilleul, 214, et Maria Dutha, 37 ans, repasseuse, rue des Longues-Haies, 203. — *Déclarations de décès du 16 mai.* — Amand Ris, 64 ans, ourdisseur, rue de Lille, maisons Bonte, 4. — Alphonse Saunyn, 5 mois, rue de la Banque, 45. — François Dogimont, 1 mois, rue de la Planche-Trouée. — Adolphine Winsingues, 4 ans, rue du Tilleul, maisons Ghestemme. — Erminence Amphimaque, 30 ans, sans profession, rue de Tourcoing, 52. — Désirée Vanpeteghem, 27 ans, chaudronnier, rue de l'Abattoir, 19 — Emile Vilette, 24 ans, peigneron, rue Decrème, 83. — Hector Chaumeil, 9 mois, rue du Vieil-Abreuvoir, 52. — Eléonore Gadenne, 83 ans, propriétaire, rue du Tilleul, 156. — Elisa Staelens, 42 ans, ménagère, rue Philippe-le-Bon, 21. — Poline Dupire, 78 ans, Hospice Civil. — Florin, présenté sans vie, rue de l'Epeule, cour Ernould, 6.

WATTRELOS. — Déclarations de naissances du 8 au 15 mai. — Céline Meurisse, Bas-Chemin. — Hélène Dessauvages, Sapin-Vert. — Rachilde Goessens, Sartel. — Alfred Vercruysse, Petit-Tournay. — Eudoxie Bonte, Laboureur. — Georges Fontaine, Sainte-Marguerite. — Irma Cardon, Breuil. — Marie Spriet, Petit-Paris. — H. Crin, Sapin-Vert. — *Publications* — Emile Prévost, 27 ans, préposé de douanes, et Louise Hélin, 25 ans, cuisinière. — Emile Farvacque, 30 ans, tisserand, et Philomène Denis, 26 ans, servante. — Carlos Dal, 34 ans, cultivateur, et Marie Wilms, 26 ans sans profession. — Henri Bracquoy, 42 ans, tisserand, et Eloise Delcour, 45 ans, tisserande. — Adolphe Blin, 27 ans, tisserand, et Stephanie Vreck, 34 ans, tisserande. — Henri Renard, 25 ans, tisserand, et Zélie Duquenne, 22 ans, tisserande. — Jean Duquenne, 45 ans, ouvrier agricole, et Sophie Dubois, 43 ans, cultivatrice — *Déclarations de décès du 8 au 15 mai.* — Hélène Lefebvre, 2 ans 5 mois, Petit-Tournay. — Flore Demeyre, 3 jours, Sartel. — Charlotte Lepers, 58 ans 9 mois, ménagère, rue d'Audenaerde. — Jules Huslin, Houzarde. — Georges Vandemeulebroucke, 2 ans 3 mois, Bas-Chemin.

TOURCOING. — Déclarations de naissances du 15 mai. — Berthe Verne, rue des Coulons. — Georges Flament rue du Casino. — Marie Dupont, Blanc-Seau. — André Vanneste, pont de Neuville. — Théophile Vanhessche, rue du Blanc-Seau. — Marie Vandermarlière, pont de Neuville. — Léon Bonnet, rue des 3 pierres. — Augustine Heddebaut, Blanc-Seau. — Raymond Ruffin, rue du Dragon. — *Du 16.* — Joseph Dumoulin, rue St-Eloi. — Alois Vandecastele, rue Delhaye. — J.-B. Comblez, Brun-Pain. Fernand Roussel, rue du Haze. — *Déclarations de décès du 15 mai.* — Marie Breu, 24 ans 3 mois, sans profession, Phalempins. — Pauline Ribeck, 2 ans 8 mois, rue Belle-Vue. — Clémence Rasson, 25 ans 1 mois, tailleuse, Marliere. — Marie Cousin, 41 ans, lessiveuse, rue des Quinze Boutelles. — Louise Lefebvre, 75 ans 5 mois, sans profession, rue de la Cloche. — Pierre Delctombe, 4 ans 1[2, Phalempins. — Marie Verschoore, 54 ans 1 mois, religieuse de l'Enfant-Jésus, rue du Havre. — *Du 16.* — Henri Mille, 67 ans 9 mois, tisserand, Marlière. — Maria Leclercq, 36 ans 4 mois, sans profession, rue de Menin. — Louise Delplanque, 36 heures, rue de Gand.

*FLERS-LILLE. — Publications de mariages du 1er au 15